



Nouvelles de l'assemblée générale annuelle 2016

Le 28 juin dernier, l'APIC tenait sa 37e assemblée générale et clôturait son année 2015-2016. L'organisme, comptant 1 117 membres au 31 mars, a connu une année haute en émotion avec des défis importants et de belles réussites.

Les défis: l'année 2015-2016 fut très occupée en mobilisations sociales avec la grève du communautaire des 2 et 3 novembre et de nombreuses manifestations contre l'austérité. La survie même de l'organisme a été incertaine tout au long de l'année avec la menace de la non-reconduction du financement gouvernemental.

Les réussites: l'un des points marquant pour l'APIC, sa structure et sa vie associative au cours de l'année aura été la desserte de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Le projet de «Déploiement des services d'éducation aux finances personnelles de base» aura finalement été accepté, pour une année, par la CRÉ de la Côte-Nord.

L'autre réussite importante pour l'APIC a été la réglementation du prix du lait pour l'est de la Côte-Nord avec la création d'une région spécifique pour les MRC de Caniapiscou, la Minganie et le Golfe-du-Saint-Laurent.

Bilan 2015-2016

Activités	Nombre
Bulletin l'APIC'ure	1 300
Publications médias	25
Sessions de formation	6 ateliers
Accueil	2998
Demandes d'information téléphoniques	1685
Aides techniques	127
Plaintes en consommation	127
Consultations budgétaires	119
Déclarations de revenus	1 010
Membres	1 117
Total des services directes *:	6 135

*: excluant les bulletins, médias et membres



Perspectives 2016-2017

Tel que déterminé par l'assemblée des membres, tout en maintenant les services de base en matière de consommation, d'éducation, de support et d'aide, l'APIC, selon les ressources disponibles, s'impliquera aussi dans :

- ◆ Le fonds d'entraide Desjardins;
- ◆ Le recouvrement en matière d'électricité (dossier de la distribution, de la tarification et du recouvrement d'Hydro-Québec);
- ◆ La déréglementation (crédit, consommation, pauvreté, etc.);
- ◆ La modernisation de la LPC par sa participation au conseil d'administration de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ);
- ◆ La lutte à la pauvreté (Comité régional de lutte à la pauvreté).

APIC'tualités

Fermeture Estivale

L'APIC tient à aviser la population que ses activités seront suspendues pour l'été, du lundi 1er août au jeudi 25 août.

L'APIC fermera donc le jeudi 28 juillet et ouvrira le lundi 29 août.

Sommaire:

Nouvelles de l'assemblée générale annuelle 2015	page 1
Prix du lait maintenant réglementé sur toute la Côte-Nord.....	page 2
Prix du lait de consommation.....	page 3
Rappels Automobiles.....	page 4





Prix du lait maintenant règlementé sur toute la Côte-Nord



C'est finalement depuis le 1er juillet dernier que les prix minimums et maximums sont connus et en vigueur pour la **nouvelle région IV**, créée en juin 2015, qui couvre les MRC de la Minganie, du Golfe-Du-Saint-Laurent et de Caniapiscau.

Au Québec, c'est la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec qui a le pouvoir de fixer le prix du lait de consommation. La Régie, après avoir divisé le territoire du Québec en trois zones (ou 3 régions), établissait un prix minimum et un prix maximum pour chacune des diverses catégories de lait: 3.25%, 2%, 1% et 0% de matière grasse.

La région I concerne la quasi-totalité du territoire québécois, la région III, les Iles-De-La-Madeleine, alors que la **région II** vise, entre autres, les territoires des **MRC de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de Sept-Rivières**. Les MRC de Minganie et des territoires situés au nord du 50e parallèle (les MRC Caniapiscau et Golfe-du-Saint-Laurent) n'étaient couverts par aucune réglementation sur le prix du lait. Ces territoires ne bénéficiant donc pas d'un prix plafond, le lait y était généralement vendu très cher.

La **région IV**, créée il y a un an par la Régie des marchés agricoles, devait fixer les prix minimums et maximums du lait «régulier» pour les MRC de la Minganie, Caniapiscau et du Golf-du-Saint-Laurent. Or, aucune tarification n'avait encore été adoptée pour cette région.

À partir du 1er juillet 2016, la nouvelle tarification (voir le tableau à la page suivante), fixe les prix maximums du lait pour la région IV à des niveaux variant de 2.02\$ pour le litre de 0% de matière grasse à 2.16\$ le litre pour le lait 3.25%. Plus le lait contient de matière grasse, plus il est cher. En comparaison, les prix pour la région IV sont, selon les observations de l'APIC, légèrement supérieurs à ceux des MRC de la région II, mais ils sont généralement plus bas que les prix établis pour les Iles-De-La-Madeleine (région III).

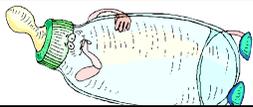
À noter que les producteurs laitiers présents à l'audience de juin 2016 ont affirmé que la grille de prix permettra de continuer à vendre du lait régulier de manière rentable et d'ainsi assurer l'approvisionnement partout dans la région IV. Les détaillants ont aussi pris cet engagement.

L'APIC invite donc tous les consommateurs, qui constateraient que ces prix ne sont pas respectés à partir du 1er juillet, à déposer une plainte auprès de:

Monsieur Jaafar Bouanane
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-8116, poste 5239
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : jaafar.bouanane@rmaq.gouv.qc.ca



Il est possible de consulter **tous les prix du lait** à :
<http://www.rmaq.gouv.qc.ca/index.php?id=118>



Attention ! Tous les laits ne sont pas règlementés

Seuls les laits «réguliers», c'est-à-dire les laits de vache pasteurisés, écrémés ou partiellement écrémés, sont règlementés. De plus, la réglementation ne vise que les laits ne présentant pas de caractéristiques particulières quant à leur durée, leur valeur nutritive ou leur présentation.

Ainsi, les prix maximums ne s'appliquent pas au lait traité selon le procédé de l'ultra haute température (UHT), au lait certifié biologique, à celui dont les procédés de production sont différents et certifiés par un organisme reconnu, au lait certifié produit de manière casher, depuis la traite jusqu'au procédé d'emballage ni au «**lait à valeur ajoutée**».

On entend par «**lait à valeur ajoutée**», le lait qui présente des caractéristiques particulières quant à sa durée de conservation, quant à sa valeur nutritive ou à sa présentation dans un contenant fabriqué de matériaux qui entraînent des coûts supérieurs à ceux du lait régulier de même que le lait ou dont la composition a été modifiée pour répondre à des besoins particuliers. Ces types de laits peuvent être vendus à n'importe quel prix...

Par contre, le lait ayant subi une microfiltration ou une multicentrifugation et celui vendu en contenants de plastique ou en contenants de carton avec bouchon de plastique et celui auquel de la vitamine D a été ajoutée ne sont pas considérés comme des laits à valeur ajoutée et sont soumis à la réglementation sur le prix.

2

Source: Règlement sur les prix du lait de consommation
(<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/M-35.1.%20R.%202006.pdf>)



Prix du lait de consommation



Prix pour la Région II (Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Sept-Rivières)

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.80\$	1.95\$
1,5 litre	2.70\$	2.93\$
2 litres	3.55\$	3.85\$
4 litres	6.78\$	7.38\$

1 % de matière grasse

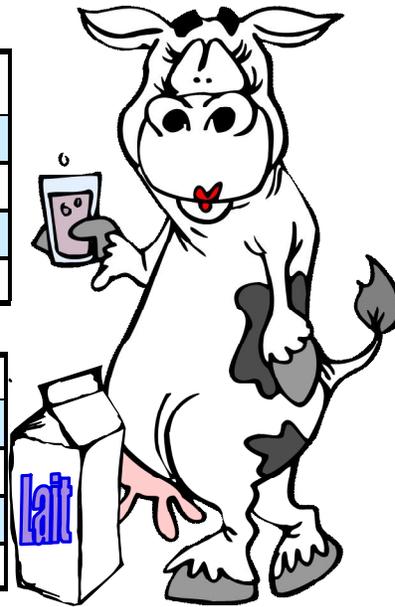
Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.66 \$	1.81 \$
1,5 litre	2.49 \$	2.72 \$
2 litres	3.28 \$	3.58 \$
4 litres	6.26 \$	6.86 \$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.73 \$	1.88 \$
1,5 litre	2.60 \$	2.83 \$
2 litres	3.42 \$	3.72 \$
4 litres	6.53 \$	7.13 \$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.61 \$	1.76 \$
1,5 litre	2.40 \$	2.63 \$
2 litres	3.18 \$	3.48 \$
4 litres	6.04 \$	6.64 \$



Prix pour la Région IV (Minganie, Golfe-du-Saint-Laurent et Caniapiscau)

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.95\$	2.16\$
1,5 litre	3.02\$	3.25\$
2 litres	3.71\$	4.09\$
4 litres	7.13\$	7.88\$

1 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.84\$	2.06\$
1,5 litre	2.86\$	3.09\$
2 litres	3.49\$	3.88\$
4 litres	6.63\$	7.39\$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.88\$	2.09\$
1,5 litre	2.92\$	3.15\$
2 litres	3.58\$	3.96\$
4 litres	6.84\$	7.58\$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix minimum	Prix maximum
1 litre	1.80\$	2.02\$
1,5 litre	2.78\$	3.01\$
2 litres	3.44\$	3.84\$
4 litres	6.40\$	7.16\$



Donc si vous habitez la Côte-Nord, de Tadoussac à Blanc-Sablon, et que vous payez plus cher que le prix maximum, plaignez- vous auprès de votre détaillant pour faire corriger le prix. Si cela ne fonctionne pas, porter plainte auprès de M. Jaafar Bouanane de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Tél. : (514) 873-8116, poste 5239, Fax : (514) 873-3984, Courriel : jaafar.bouanane@rmaq.gouv.qc.ca

Jeux des 9 erreurs et différences

Pour vous amuser, nous vous proposons un petit jeu dans lequel vous devrez exercer vos talents d'observation. Comparer et scruter les deux images de vaches afin de déceler les 9 différences ou erreurs entre les deux.

Notez que les tableaux ne comptent pas: Il y a 32 différences de prix et il ne doit y avoir aucune erreur! - Bon lait!



1

4

7

2

5

8

3

6

9



L'APIC publie les rappels automobiles qui présentent un intérêt particulier. Il ne s'agit pas du relevé complet des rappels tel que compilé par Transport Canada. Pour consulter le relevé complet des rappels, vous pouvez consulter la section « rappels de véhicules » du site de Transport Canada (<http://www.tc.gc.ca/>) ou rejoindre l'APIC au 589-7324.

CHEVROLET / GMC

Modèles: CHEVROLET EQUINOX et GMC TERRAIN 2010 à 2015

Numéro de rappel de Transports Canada 2016318

Unités concernées : 127 000

Détails du rappel : Dans certains véhicules, de l'eau pourrait s'écouler de l'auvent du pare-brise jusque sur l'un des joints de tige de transmission des essuie-glaces. Au fil du temps, ce problème pourrait corroder ou user (ou les deux) le joint, ce qui pourrait causer la séparation de l'articulation de la tige des essuie-glaces de leur logement correspondant. Par conséquent, les essuie-glaces pourraient cesser de fonctionner. **Correction :** Les concessionnaires devront percer de nouveaux trous d'écoulement dans l'auvent du pare-brise, ainsi qu'installer un module d'essuie-glaces muni de joints modifiés.

NISSAN / INFINITI

Modèles: INFINITI JX35 2013; INFINITI Q50 2014 à 2017; INFINITI Q50 HYBRID, QX60 et QX60 HYBRID 2014 à 2016; NISSAN ALTIMA, NISSAN LEAF, NISSAN NV200, NISSAN PATHFINDER et NISSAN SENTRA 2013 à 2016; NISSAN MAXIMA 2016-2017; NISSAN MURANO 2015-2016; NISSAN PATHFINDER HYBRID 2014-2015; NISSAN ROGUE 2014 à 2017 et NISSAN TAXI 2014 à 2016

Numéro de rappel de Transports Canada : 2016179

Unités concernées : 258 170

Détails du rappel : Sur certains véhicules, une défektivité dans le système de classification de l'occupant pourrait faire en sorte qu'un adulte sur le siège passager avant soit classifié comme un enfant ou un siège vide. Cette erreur désactiverait le coussin gonflable. **Correction :** Pour les véhicules touchés de modèle Altima, Maxima, Murano, Rogue et Sentra, les concessionnaires devront reprogrammer le module de commande des coussins gonflables et le module de commande du système de classification de l'occupant. Pour les véhicules touchés de modèle Leaf, NV200, Pathfinder, Q50 et JX35/QX60, les concessionnaires devront remplacer le module de commande électronique du système de classification de l'occupant.

DODGE

Modèles: DODGE JOURNEY 2009 à 2016

Numéro de rappel de Transports Canada 2016202

Unités concernées : 186 767

Détails du rappel : Sur certains véhicules, le tuyau souple de retour de la servodirection pourrait se briser lors du démarrage du moteur si le véhicule est exposé à des conditions météorologiques froides pendant de longues périodes. Une fuite du tuyau souple de la servodirection pourrait causer la perte du fonctionnement de l'assistance de la direction et augmenter l'effort que le conducteur doit exercer sur le volant. **Correction :** Les concessionnaires devront remplacer les conduites de retour de la servodirection par des conduites neuves conçues pour une utilisation par temps froid extrême.

Modèles: CHRYSLER 300 2005 à 2012; CHRYSLER ASPEN 2007 à 2009; DODGE CHALLENGER 2008 à 2012; DODGE CHARGER 2006 à 2012; DODGE DAKOTA 2005 à 2012; DODGE DURANGO 2004 à 2009; DODGE MAGNUM 2005 à 2008; DODGE RAM 2004 à 2010; JEEP WRANGLER 2007 à 2012; RAM 1500 2004 à 2008; RAM 2500 2005 à 2009; RAM 3500 2006 à 2009; RAM 4500 et RAM 5500 2008 à 2010

Numéro de rappel de Transports Canada : 2016265

Unités concernées : 400 000

Détails du rappel : Sur certains véhicules exposés de manière prolongée à une humidité et à une température élevée, ainsi qu'à des cycles de températures élevées, l'agent propulsif du coussin gonflable du passager avant pourrait se dégrader. Ceci pourrait provoquer, lors d'une collision, un déploiement anormalement puissant du coussin gonflable. **Correction :** Les détaillants doivent remplacer le générateur de gaz de coussin gonflable.

**APIC Côte Nord**

904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

Je désire devenir membre de l'APIC

Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal _____ Tél.: _____

Ont collaboré :

Frédéric Boudreault,

Diane Lavoie et Sophie Rivière

Réalisation graphique :

Frédéric Boudreault